

Collines du Perche

Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14 septembre 2022

Salle des fêtes de Boursay

ORDRE DU JOUR

20h15 - 22h15

Salle des fêtes de Boursay

Sous la présidence de Karine GLOANEC-MAURIN, qui fait l'appel des présents et mentionne les pouvoirs :

Présents : Jean-Luc PELLETIER, Vincent TOMPA, Jean-Roger BOURDIN, Christèle LETURQUE, Joëlle MESME, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Stéphanie HELIERE, Christèle RICHETTE, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, Odile CAPITAIN, Anne GAUTHIER, Anne GAUTHIER, Martine ROUSSEAU, Thierry WERBREGUE.

Absents excusés : François GAULLIER, Gilles BOULAY, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Fanny MAZEAUD, Thierry LOUVEL, Charles RICHARDIN, René PAVEE

Pouvoirs :

- François GAULLIER à Christèle LETURQUE
- Gilles BOULAY à Joëlle MESME
- Carol GERNOT à Christelle RICHETTE
- Fanny MAZEAUD à Jean-Claude THUILLIER
- Thierry LOUVEL à Claude BOULAY
- Charles RICHARDIN à Jean-Luc PELLETIER
- René PAVEE à Martien ROUSSEAU

Nombres de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres suppléés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25

Table des matières

1)	DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2)	VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2022	3
3)	DECISIONS DU BUREAU ET DE LA PRESIDENTE.....	3
4)	REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE MONDOUBLEAU DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	3
5)	REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE AU CONSEIL DU SYNDICAT DE RIVIERE DES COLLINES DU PERCHE	4
6)	FINANCES	4
a)	Répartition du FPIC.....	4
b)	Budget principal décision modificative n°3	7
c)	Budget Annexe action économique décision modificative n°1	7
d)	Convention de mise à disposition partielle de la maison Consigny, avenant.....	7
7)	RESSOURCES HUMAINES	8
a)	Ouverture de postes dans le secteur Animation	8
b)	Ouverture de postes dans le secteur périscolaire	8
8)	ENFANCE JEUNESSE PETITE ENFANCE SECTEUR SCOLAIRE	8
a)	Proposition de création d'un LAEP par l'association l'Echo des mots.....	8
b)	Adaptation du règlement.....	9
9)	URBANISME	9
a)	Mesures d'accompagnement des opérations de viabilisation des terrains supports des logements inclusifs de l'APHP	9
b)	Modifications du PLUI, propositions	10
c)	Révision du PLUI, propositions	11
10)	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, CONVENTION AVEC VAGO	13
11)	GOVERNANCE.....	13
a)	Installation des membres de commissions intercommunales.....	13
12)	TOURISME.....	18
a)	Proposition d'accompagnement de la CCCP par l'ADT et le CRT	18
13)	ORDURES MENAGERES EXONERATION DE TEOM ET TEOMI DES ENTREPRISES QUI N'ONT PAS RECOURS AU SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	18
14)	QUESTIONS DIVERSES.....	20
a)	Maison France Services : proposition de permanences du CDAD.....	20

La présidente propose de reporter à la prochaine séance du conseil communautaire,

- Le point 6d) finances / convention de mise à disposition partielle de la Maison Consigny, avenant, à la demande de la commune de Mondoubleau.
- Le point 8a) Enfance Jeunesse / adaptation du règlement d'accueil, les éléments réglementaires n'étant pas tous connus à ce stade.

Le conseil, à l'unanimité, ACCEPTE le report de ces points au prochain conseil communautaire.

1) DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

La présidente propose au conseil de désigner Monsieur Vincent TOMPA Secrétaire de séance.

Le conseil n'exprime pas d'autre candidature pour assumer la fonction de secrétaire de séance et désigne M. Vincent TOMPA secrétaire de séance.

Le conseil NOMME à l'unanimité Monsieur Vincent TOMPA secrétaire de séance.

2) VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2022

Le compte-rendu de la séance du 20 juillet a été transmis aux membres du conseil communautaire. La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Le conseil ne fait aucune remarque ni observation.

La présidente propose au conseil de valider le compte-rendu de la séance du conseil du 20 juillet 2022.

Le conseil ADOPTE à l'unanimité le compte-rendu de la séance de conseil communautaire du 20 juillet 2022.

3) DECISIONS DU BUREAU ET DE LA PRESIDENTE

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations faites par le conseil communautaire. La présidente en donne lecture aux membres du conseil.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
18/07/2022	Décision Présidente	08 22	Participation de la Coopérative scolaire de Couëtron-au-Perche pour le projet "Décoration cour d'école"

La présidente demande si cette décision appelle des observations ou des interrogations.

Le conseil ne formule pas d'observation ni n'exprime d'interrogation.

Le Conseil PREND ACTE de la décision prise par la Présidente

4) REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE MONDOUBLEAU DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

A la suite de la notification de la démission de M. Thibaut Bourget représentant la commune de Mondoubleau par courrier daté du 23 juin 2022, le conseil communautaire a procédé à l'installation de Monsieur Charles Richardin au conseil communautaire de la Communauté de communes des Collines du Perche lors de sa précédente séance. Il est rappelé que Monsieur Thibault Bourget était membre de commissions communautaires.

La commune de Mondoubleau par courriel en date du 2 août dernier a proposé une modification de la participation de représentants de la commune de Mondoubleau aux commissions thématiques de la CCCP.

La présidente propose de donner suite aux propositions de la commune et d'inscrire :

- Madame Soizic Poulet-Mathis dans la commission développement territorial et la commission qualité de vie.
- Monsieur Charles Richardin dans la commission Aménagement de l'Espace et la commission intercommunale des impôts directs.
- Monsieur Claude Boulay dans la commission éducation

Le conseil, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire Madame Soizic Poulet-Mathis dans La commission développement territorial et dans la commission qualité de vie.
- DECIDE D'inscrire Monsieur Charles Richardin dans la commission Aménagement de l'Espace et dans la commission intercommunale des impôts fonciers.
- DECIDE d'inscrire Monsieur Claude Boulay dans la commission éducation.

5) REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE AU CONSEIL DU SYNDICAT DE RIVIERE DES COLLINES DU PERCHE

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

A la suite de la notification de la démission de M. Thibaut Bourget par courrier daté du 23 juin 2022, le conseil communautaire a procédé à l'installation de Monsieur Charles Richardin au conseil communautaire de la Communauté de communes des Collines du Perche. Il est rappelé que Monsieur Thibault Bourget représentait la CCCP au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat de Rivière des Collines du Perche,

La commune de Mondoubleau propose la candidature de Monsieur Jean-Claude THUILIER pour représenter la CCCP au sein du conseil du Syndicat de rivière des Collines du Perche en remplacement de Monsieur Thibault BOURGET ;

La présidente fait appel des autres candidatures et constate qu'il n'en est pas exprimé. Monsieur Jean-Roger BOURDIN rappelle que, bien que le conseil puisse désigner n'importe lequel de ses membres pour le représenter au sein de l'assemblée du syndicat de Rivière, il a été constant de garantir une représentation des communes concernées.

La présidente demande si le conseil souhaite voter à bulletin secret. Le conseil ne s'exprime pas en ce sens

La présidente propose de procéder au vote à main levée et de désigner Monsieur Jean-Claude THUILIER représentant de la CCCP au conseil du syndicat de Rivière en remplacement de Monsieur Thibault Bourget.

Le conseil, à l'unanimité désigne Monsieur Jean-Claude THUILIER pour le représenter au sein du conseil du syndicat de Rivière des Collines du Perche en remplacement de Monsieur Thibault BOURGET

6) FINANCES

a) Répartition du FPIC

La présidente donne lecture du Rapport suivant :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux (ou les communes isolées) dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. Le PFIA de la CCCP est de 762,47 euros / habitant et de 646,91 euros par habitants au niveau national.
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités. L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant (13 301,42 € par habitant pour la CCCP et 15 809,30 € moyenne France entière) ; à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal (1,158313 pour la CCCP et 1,146688 en moyenne nationale). La CCCP est classée au 697^{ème} rang, le dernier EI éligible de métropole étant de 745^{ème}.

L'ensemble intercommunal (EI) CCCP est à la fois contributeur au fonds national à hauteur de 158 533 € et bénéficiaire de reversements à hauteur de 182 125 euros.

Le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes

membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres pour la part leur revenant. La loi prévoit que la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et l'ensemble des communes peut se faire selon 3 modalités différentes.

La répartition interne de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF ; 0,525829 pour la CCCP), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

La répartition dérogatoire dite « encadrée » doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Et dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- et le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer :

- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet,
- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 et R 2336-1 à R 2336-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les valeurs de répartitions de droit commun au sein de l'EPCI et entre les communes membres ;

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	82 569	94 857
Part communes membres	75 964	87 268
TOTAL	158 533	182 125

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE
41012	Baillou	2 877	2 946	69
41014	Beauchêne	1 961	2 660	699
41024	Boursay	2 622	2 960	338
41053	Choue	5 856	7 723	1 867
41060	Cormenon	14 002	4 907	- 9 095
41096	Le Gault du Perche	4 109	6 283	2 174
41143	Mondoubleau	13 774	19 517	5 743
41177	Le Plessis-Dorin	2 518	3 032	514
41224	Saint Marc du Cor	2 218	2 667	449
41235	Sargé sur Braye	10 938	15 598	4 660
41248	Couëtron au Perche	13 002	16 324	3 322
41254	Le Temple	2 087	2 651	564

TOTAL		75 964	87 268	11 304
--------------	--	---------------	---------------	---------------

Vu les valeurs limites des prélèvements et des reversements en application de la méthode de répartition dites dérogatoires encadrées qui ne peuvent s'écarter de plus de 30% des valeurs de référence obtenue en application de la méthode de répartition de droit commun ;

Code INSEE	Nom Communes	Montant maximal du prélèvement dérogatoire encadré (+30%)	Montant minimal du reversement dérogatoire encadré (-30%)
41012	Baillo	3 740	2 062
41014	Beauchêne	2 549	1 862
41024	Boursay	3 409	2 072
41053	Choue	7 613	5 406
41060	Cormenon	18 203	3 435
41096	Le Gault du Perche	5 342	4 398
41143	Mondoubleau	17 906	13 662
41177	Le Plessis-Dorin	3 273	2 122
41224	Saint Marc du Cor	2 883	1 867
41235	Sargé sur Bray	14 219	10 919
41248	Couëtron au Perche	16 903	11 427
41254	Le Temple	2 713	1 856

Considérant les besoins financiers respectifs des communes membres et de la CCCP et les conditions d'unanimité requise pour la mise en œuvre de la méthode de répartition dite « dérogatoire libre » ;

Considérant l'absence de pacte de solidarité financière entre la CCCP et les communes membres ;

Monsieur Jean-Roger BOURDIN fait observer que l'exploitation des données nécessaires au calcul des éléments du FPIC montrent que les revenus des ménages sur le territoire de la CCCP, historiquement inférieurs aux niveaux de référence nationaux progresse à un rythme moindre que ces derniers entre 2018 et 2022. Localement, la pauvreté des ménages augmente et présente d'autant plus d'impacts négatifs que le contexte économique est marqué par une forte inflation sur les prix des produits énergétiques ou alimentaires. Il convient d'en tenir compte de cette réalité et de cette dynamique tant dans la définition des politiques publiques (finalités sociales, tarification, ...) que dans la politique fiscale des collectivités.

Madame Odile CAPITAINE confirme que les organismes en charge d'assurer l'aide alimentaire ont enregistré, sur la période estivale 2022, une multiplication du nombre de ménages bénéficiaires par un facteur de 2,5 environ.

Karine GLOANEC-MAURIN indique qu'en raison des signes inquiétants d'augmentation de la pauvreté sur le territoire, la CCCP a pris l'attache de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) en vue d'engager une démarche innovante d'intervention de l'Agence en milieu rural. Le conseil sera tenu informé des suites qui pourront être données à cette initiative émergente.

La présidente propose de faire application du système de répartition de droit commun proportionnel au coefficient d'intégration fiscale pour les prélèvements et les reversements, soit d'appliquer le tableau ci-dessous et rappelle qu'à défaut de décision du conseil, le système de répartition de droit commun s'applique par défaut.

Le conseil, DECIDE à l'unanimité de faire application du système de répartition de droit commun ainsi que figurant dans les tableaux suivants :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	82 569	94 857
Part communes membres	75 964	87 268
TOTAL	158 533	182 125

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE
41012	Baillou	2 877	2 946	69
41014	Beauchêne	1 961	2 660	699
41024	Boursay	2 622	2 960	338
41053	Choue	5 856	7 723	1 867
41060	Cormenon	14 002	4 907	- 9 095
41096	Le Gault du Perche	4 109	6 283	2 174
41143	Mondoubleau	13 774	19 517	5 743
41177	Le Plessis-Dorin	2 518	3 032	514
41224	Saint Marc du Cor	2 218	2 667	449
41235	Sargé sur Braye	10 938	15 598	4 660
41248	Couëtron au Perche	13 002	16 324	3 322
41254	Le Temple	2 087	2 651	564
TOTAL		75 964	87 268	11 304

b) Budget principal décision modificative n°3

La présidente donne lecture du rapport suivant :

Considérant que Le budget primitif a prévu des crédits pour la réalisation de travaux de raccordement électrique du terrain de kart cross situé à Choue. Ces crédits se révèlent insuffisants pour financer l'ensemble des travaux à réaliser ;

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives antérieures ;

La présidente propose d'adopter la présente décision modificative consistant à transférer 400 euros de crédits de dépenses prévus sur la ligne D23/2313 vers la ligne D21/21534 de l'opération 414.

Le conseil, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la présente décision modificative du budget principal de la CCCP consistant à transférer 400 euros de crédits de dépenses prévus sur la ligne D23/2313 vers la ligne D21/21534 de l'opération 414.

c) Budget Annexe action économique décision modificative n°1

La présidente donne lecture du rapport suivant :

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les imputations au compte 2188 (2021 pour 250€ et 2022 pour 329€) pour l'achat de panneaux et d'ouvrir au chapitre 041 les écritures ci-jointes.

Considérant qu'à la suite, toute l'opération de l'atelier relais 4 figurera au même compte d'imputation et sera amortissable au 1er janvier 2023 si parallèlement nous avons bien reçu toutes les subventions ;

Vu le budget primitif 2022 annexe action économique,

La présidente propose d'adopter la présente décision modificative consistant à créditer le compte D041/2313 d'une somme de 579 euros et de créditer le compte R 041/2188 d'une somme équivalente de 579 euros

Le conseil, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la présente décision modificative du budget annexe action économique consistant à créditer le compte D041/2313 d'une somme de 579 euros et de créditer le compte R 041/2188 d'une somme équivalente de 579 euros

d) Convention de mise à disposition partielle de la maison Consigny, avenant

La Présidente propose, à la demande de la commune de Mondoubleau, de reporter la présente délibération

Le conseil, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD pour reporter ce point.

7) RESSOURCES HUMAINES

a) Ouverture de postes dans le secteur Animation

La Présidente donne lecture du présent rapport :

Conformément aux décisions prise par l'assemble lors du conseil du 20 juillet, la CCCP accueillera, à compte du 1^{er} septembre, un animateur départemental des maisons France-Service qui consacrera la moitié de son temps de travail à l'animation de la Maison France services de Mondoubleau.

A la suite de la demande de Marie Gauthier-François, directrice de la Maison France Services, du service d'accueil de la jeunesse et des centres de loisirs et de l'espace de vie sociale, de mettre fin à son contrat à la date du 31 août 2022 :

- il a été convenu avec les services de la préfecture qui préparent la convention, que Romain Fougeron assurait, au moins à titre intérimaire, le rôle de directeur de la Maison France-Services.
- il a été publié un avis de recrutement en vue de remplacer Marie Gauthier-François sur les fonctions de responsable du service accueil de la jeunesse et espace de vie sociale

Ce poste est ouvert au candidats statutaires et contractuels et doit être prévu au tableau des effectifs.

La Présidente propose au conseil d'adapter le tableau des effectifs aux besoins nés de cette situation ;

Le conseil, à l'unanimité,

- DECIDE d'adapter le tableau des effectifs pour répondre au besoin ;
- AUTORISE la création d'un poste d'animateur principal de première classe.

b) Ouverture de postes dans le secteur périscolaire

La présidente indique que pour assurer le ménage de l'école de Souday, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps partiel pour 7 heures par semaines (7/35^{ème}).

La Présidente propose au conseil d'adapter le tableau des effectifs aux besoins nés de cette situation ;

Le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE d'adapter le tableau des effectifs pour répondre au besoin
- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel (7 :35^{ème})

8) ENFANCE JEUNESSE PETITE ENFANCE SECTEUR SCOLAIRE

a) Proposition de création d'un LAEP par l'association l'Echo des mots

La Présidente donne lecture du Rapport suivant :

Mesdames Hélène HUTTEAU (présidente de l'association l'Echo es mots) et Sophie RONCAY (membre de l'association à l'origine du projet et gestionnaire du LAEP la Cabane à mots) ont souhaité rencontrer la CCCP pour présenter leur projet de déploiement de LAEP de Vendôme sur Mondoubleau.

La cabane à mots est un lieu d'accueil des parents et des enfants (LAEP) de moins de 3 ans. Ils permettent aux adultes qui s'interrogent sur leurs rôles de se côtoyer, d'échanger et aux enfants de se rencontrer, de développer les sociabilités positives, leurs capacités d'apprentissage et de faire l'expérience de la vie en collectivité. Les enfants, notamment, expérimentent progressivement la vie en société et se préparent progressivement aux séparations futures : entrée à la crèche à la garderie ou à l'école.

Parent et enfants sont accueillis dans un lieu aménagé et adapté. Ils peuvent, à leur demande, bénéficier d'accompagnement et de conseils d'une équipe professionnelle. L'accueil est essentiellement fondé sur l'écoute et n'a aucune visée thérapeutique. Les parents doivent également pouvoir bénéficier du service en toute confidentialité : l'anonymat réciproque (parents et accompagnants) et la règle et seul le prénom de l'enfant est connu.

Cette prestation présente un coût qui pourrait être de l'ordre de 11,8 k€ par an et serait susceptible d'ouvrir droit à une prise en charge de la caisse d'allocation familiale (CAF) et le Mutualité sociale agricole (MSA) à hauteur du tiers de la valeur du coût. Le reste à charge, tels qu'il est présenté dans la proposition de budget de l'association serait de l'ordre de 7,3 k€ par an.

Madame Odile CAPITAINE rappelle que les personnels de la Souricette assurent déjà un accueil de qualité des parents et les accompagnent sur la question de l'apprentissage de la parentalité et sur ces questions. Les agents de la Souricette peuvent, en cas de besoin, bénéficier de formation pour acquérir des compétences complémentaires pour renforcer l'accompagnement nécessaire des parents dans leur rôle.

La présidente :

- Sans remettre en cause l'intérêt d'une telle démarche qui est conduite dans d'autres villes,
- Au regard de l'importance du coût de la mise en œuvre d'une telle action par l'association et des difficultés liées à une hypothèse de mise en œuvre avec les moyens des services de la CCCP ; du fait notamment que l'anonymat ne pourrait être garanti dans ce dernier cas,
- **Propose** au conseil communautaire de ne pas donner suite à cette proposition mais charge les services d'étudier des alternatives,

Le Conseil, à l'unanimité DECIDE de ne pas donner suite à la proposition des associations.

b) Adaptation du règlement

La présidente propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire, les éléments règlementaires n'étant pas tous connus.

Le Conseil accepte de reporter ce point au prochain conseil.

9) URBANISME

a) Mesures d'accompagnement des opérations de viabilisation des terrains supports des logements inclusifs de l'APHP

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022, il a été décidé de conclure un bail emphytéotique administratif entre la Communauté de communes des Collines du Perche et l'Association des Personnes Handicapées du Perche (APHP) en vue que cette dernière procède, au nord de l'ilot, à la construction de logements inclusifs et des équipements publics nécessaires.

Monsieur Loïc TYTGAT, directeur de l'APHP a exprimé le souhait d'un échange avec la CCCP pour mesurer les incidences, notamment techniques et financières du projet de groupe scolaire (regroupement des écoles de Choue, Cormenon et Mondoubleau) sur la partie restant de l'ilot et du projet d'extension des voies de circulation et de stationnement de la Souricette peuvent faire peser sur la voie principale et le dimensionnement des réseaux. Seraient notamment à étudier :

- Les surcoûts de construction de la voie principale (rue de la Concorde) si elle devait, à termes, supporter un trafic important en nombre de véhicules légers ou un trafic de poids-lourds (cars de transports scolaires ou véhicule de livraison) en raison du raccordement de la voie de desserte de la Souricette ou de la construction du groupe scolaire (selon le parti constructif) sur la partie Sud de l'ilot ;
- Les surcoûts en termes de dimensionnement de réseaux de distribution électrique, d'adduction d'eau potable, de collecteurs d'assainissement, ou d'éclairage public à créer de sorte qu'ils soient à même de desservir, ex-post le groupe scolaire dont la faisabilité sur place est en cours d'analyse ;
- Les modalités selon lesquelles il serait possible, à termes, de se raccorder sur des équipements en construction : établissements de servitude de passage, pose par anticipation de canalisations au réseau pluvial existant ou dimensionnement du dispositif de régulation du débit de fuite du bassin de collecte des eaux pluviales en cours de construction par l'APHP en cas de raccordement à celui-ci ;

La Présidente rappelle que la communauté a missionné le cabinet Morançais pour étudier la faisabilité globale (technique et financière) d'un projet de construction d'un groupe scolaire sur le site. Le comité de pilotage s'est réuni avec Monsieur Morançais le 20 juillet dernier pour déterminer le besoin.

Elle indique que ces éléments sont de nature à permettre d'appuyer des échanges à intervenir avec l'APHP sur des éléments objectifs mais que l'étude de faisabilité n'est pas achevée à ce stade et enfin que le conseil communautaire ne sera pas en mesure de se prononcer sur l'engagement de ce projet ou d'un projet alternatif avant l'aboutissement de l'étude de faisabilité et sa validation.

La Présidente propose, dans la limite des connaissances actuelles et sans qu'il ne soit possible à ce stade d'engager la collectivité vis-à-vis de l'APHP, d'amorcer un échange avec son directeur ;

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE la présidente à engager un échange constructif avec l'APHP et son directeur :

- En vue de prévoir et ménager des options techniques favorables à la construction éventuelle du groupe scolaire sur le site et
- Pour étudier les surcoûts éventuels que ces options peuvent entraîner et sur lesquels il pourra être proposé une participation financière de la CCCP.

b) Modifications du PLUI, propositions

La Présidente rappelle que lors du conseil communautaire du 18 mai 2022, à l'unanimité, le conseil a délibéré en faveur de la modification n°1 du PLUi. Elle indique que de nombreuses séances de travail avec le bureau d'étude (ELVIA) et les services de la direction départementale des territoires (DDT) sont intervenues ces dernières semaines afin de finaliser le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Elle demande à Monsieur Jean-Claude THUILLIER, vice-président en charge de l'aménagement de présenter les modifications et les derniers ajustements rédactionnels du dossier de présentation annexé à la convocation du présent conseil qui ont été établis par Elvia.

Modification a – Toutes les communes

L'objectif est de modifier le règlement écrit des secteurs UBg afin de lever l'obligation d'implanter une construction en limite séparative latérale. La proposition de modification prévoit que les constructions pourront être implantées en limite latérale en observant un retrait d'au moins 2 mètres par rapport à la limite séparative opposée (hors débord de toit) ou en retrait minimum de 2 mètres des deux limites séparatives.

Modification b – Commune de Choue

La modification du règlement est nécessaire pour créer 3 habitations légères de loisirs dans une zone agricole pour accueillir des stagiaires dans le cadre de l'exercice d'une ferme pédagogique. Un stecal est créé avec le règlement qui s'y rapporte.

Modification c – Commune de Couëtron-au-Perche (St-Avit)

La modification proposée consiste à permettre un changement de destination d'une construction existante en zone A (Agricole) pour autoriser la transformation d'un box à chevaux en deux chambres d'habitation.

Modification d – Commune de Couëtron-au-Perche (La Fougère)

La modification du règlement est nécessaire pour permettre le changement de destination de deux bâtiments de type agricoles situés en zone A et de transformer un ancien hangar agricole pour y développer deux activités artisanales et de transformer un second bâtiment agricole en habitation.

Modification e – Commune du Plessis-Dorin

La modification du règlement vise à permettre, d'une part, un changement de destination consistant à transformer une construction existante (hangar en bois de type agricole) en zone N en garage et d'autre part, après démolition d'un hangar en zone N, à autoriser la construction d'une piscine couverte à une distance de moins de 100m à partir de l'habitation principale à laquelle elle est rattachée en raison de contraintes de topographie. Le Vice-président précise que, dans la dernière rédaction, le paragraphe suivant sera ajouté pour les zones N et A (page 107 et 124) pour les piscines :

Conditions particulières :

Lorsque la configuration du terrain (taille, forme, topographie) et/ou son environnement (forêt, espace de production agricole, ...) ne permettent pas de respecter les normes ou contraintes générales auxquelles les piscines sont soumises, une extension des distances par rapport à la construction principale est possible. Il est possible de faire construire les piscines au-delà des 30 mètres ou des 20 mètres (en zone Ni) autour de l'habitation principale, si et seulement si une des contraintes suivantes est identifiée :

- Une topographie contraignante, c'est-à-dire par l'impossibilité de respecter la qualité des sites et milieux naturels en raison de : a) L'impossibilité de maintenir la topographie du terrain naturel, c'est-à-dire, par la réalisation d'un

terrassement nécessitant un muret de soutènement supérieur à 50 centimètres b) Une pente supérieure ou égale à 15% de dénivelé

- *Une habitation entourée d'une zone de protection naturelle ou forestière*

Dans ce cas, la distance maximale autour de l'habitation principale pour construire une piscine est étendue à 100 mètres.

Dans ce cas, les bassins de piscines (enterrées ou hors-sol) non couvertes par une construction sont implantés à au moins 3 mètres : a) Des emprises publiques ou voies, existantes ou futures, b) Des limites séparatives

Modification f – Commune de Sargé-sur-Braye

La Modification de règlement consiste à modifier le STECAL en vigueur situé en zone N11 afin d'étendre l'emprise au sol du STECAL de 650 m² à 1200 m² et d'autoriser la hauteur maximale d'une construction à 9 mètres au lieu de 8 mètres actuellement.

Modification g – Commune de Sargé-sur-Braye

La modification est destinée, d'une part, à autoriser un changement de destination d'une construction existante située en zone N (naturelle) afin de transformer ancienne grange en gîte et de développer une activité d'hébergement touristique, d'autre part, à réglementer l'installation d'abris pour animaux et créer 4 boxes à chevaux de 80m². Jean-Claude Thuillier précise que, dans la dernière dans la dernière rédaction, il est indiqué que la possibilité de construire des abris pour animaux en zones N et A sera ajouté dans le règlement. Ci-dessous les ajouts dans le règlement concernant ces constructions (page 107, 113, 124 et 126) :

En sus des dispositions précédentes, sont autorisés sous conditions uniquement en zone N ou A et à l'exclusion de l'ensemble de ses secteurs (c'est-à-dire en dehors des zones Np, Ni et Nc et Ap et Ai), mais également en dehors des STECAL) la construction d'abris pour animaux : a) La surface individuelle par animal présent doit respecter une certaine taille minimale afin qu'ils puissent s'épanouir convenablement ; b) La superficie totale du bâtiment doit être inférieure à 50 m² par unité foncière, même si les unités parcellaires sont discontinues ;

S'agissant des dimensions, des caractéristiques constructives et des règles d'implantation, Jean-Claude THUILLIER précise que la dernière rédaction dispose que *La hauteur maximale des constructions à destination d'abris pour petits animaux, c'est-à-dire animaux de basse cours, est limitée à 2,5 mètres à partir du sol. Pour les abris des équidés, la hauteur maximale est limitée à 4 mètres à partir du sol. Les constructions à destination d'abris pour animaux ne devront pas être installées à moins de 5 mètres d'une voie de circulation routière, d'une emprise publique et d'une limite séparative. La structure des abris pour animaux est légère (sans fondation) et les matériaux de construction doivent être choisis de manière à garantir une bonne insertion de la construction au sein de son environnement.*

Modification h – Commune du Temple

La modification du règlement du PLUI est nécessaire pour permettre la construction en zone agricole de deux cabanes destinées à l'hébergement touristique. Un stecal est créé avec le règlement qui s'y rapporte.

Entendu Monsieur Jacques GRANGER qui indique ne pas avoir été destinataire de l'ensemble des documents de travail pourtant envoyés sous la même forme numérique à l'ensemble des conseillers communautaire en annexe de la convocation au présent conseil ;

Entendu Monsieur Olivier ROULLEAU qui exprime son inquiétude sur le besoin possible de devoir périodiquement engager des modifications onéreuses du PLUI, lui étant indiqué que le cabinet qui assure l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols depuis le premier septembre 2022 pourra fournir des éléments d'appréciation quantifiés sur les difficultés d'application du règlement du PLUI ;

La présidente propose d'adopter les propositions de modifications du règlement et des documents graphiques du PLUI présenté par le vice-président Jean-Claude THUILLIER

Le conseil, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions de modifications du règlement et des documents graphiques du PLUI ;
- **DEMANDE** à la présidente de poursuivre la procédure en vue de finaliser la modification du PLUI.

c) Révision du PLUI, propositions

La présidente rappelle que sur la Commune de Boursay, les dispositions actuelles du PLUI font obstacle au développement d'une exploitation maraichère existante conduite en agriculture biologique. Le projet de développement consiste en la construction de serres de production sur des parcelles actuellement classées en zone N. Bien que destinées à des productions maraichères biologiques, les serres sont considérées comme des constructions et ne peuvent être autorisées, en l'état actuel du règlement et du zonage.

A ce titre, le conseil communautaire du 18 mai, à l'unanimité, a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLUi. Le bureau d'études Elvia a été mandaté pour réaliser le dossier d'études présentant la révision allégée du PLUi n°1. Le dossier de présentation de la révision réalisé par Elvia a été annexé à la convocation au présent conseil communautaire. Et prévoit le classement des parcelles 169, 177 et la partie cernée de la parcelle 139 en zone A pour permettre la construction des serres sur les parcelles 169 et 177 et la culture maraîchère en pleine terre sur la partie cernée de la parcelle 139.

LA



LIV01 - CCCP – Révision allégée – 080922 - Ind B

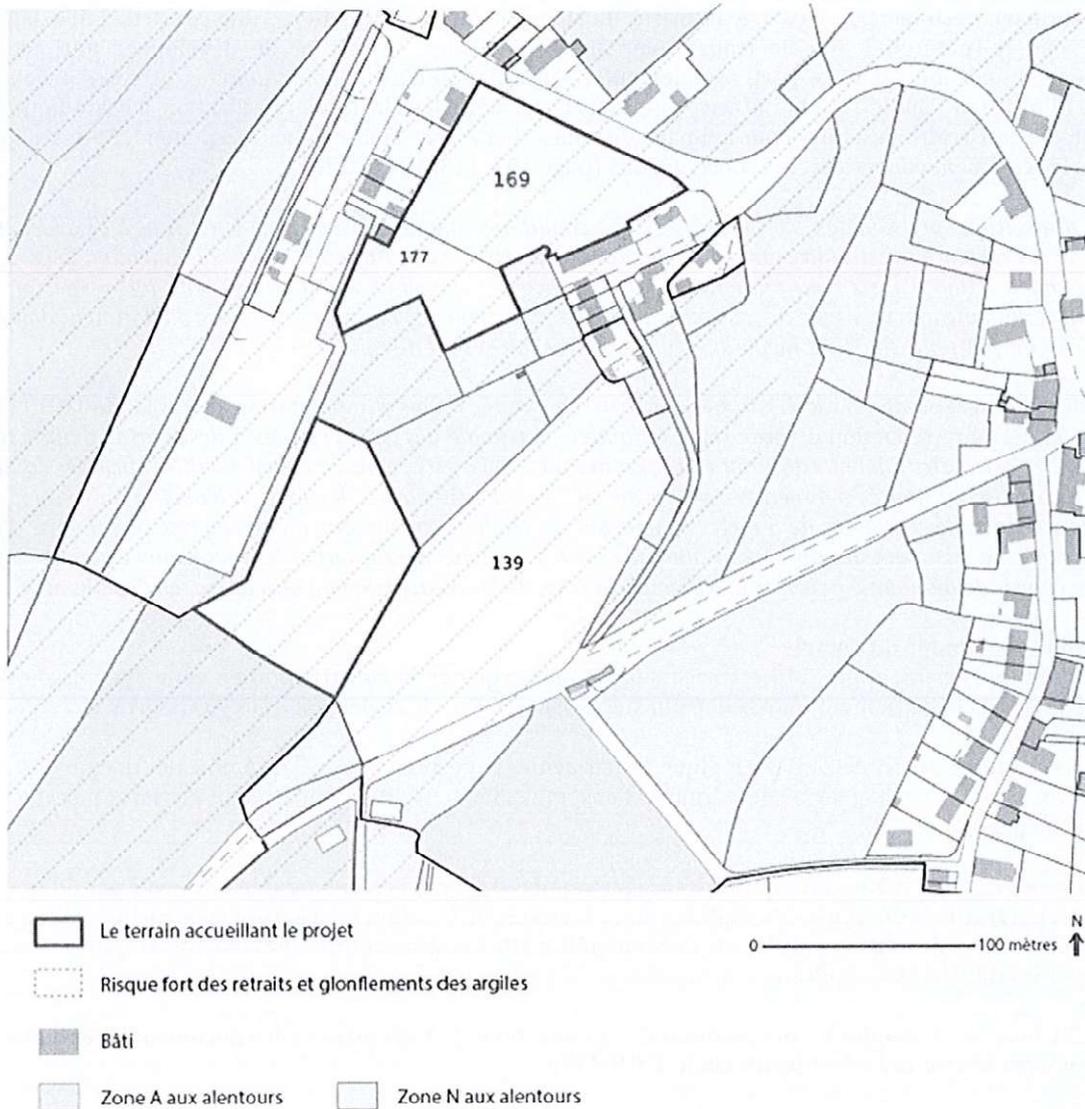


Figure 7 : Les risques naturels sur la commune - Source : PLUi et ELVIA Group

La Présidente propose d'adopter la proposition de révision du PLUI ci-dessus décrite

Le conseil, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions de révision du règlement et des documents graphiques du PLUI ;
- DEMANDE à la présidente de poursuivre la procédure en vue de finaliser la modification du PLUI.

10) AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, CONVENTION AVEC VAGO

La présidente donne lecture du rapport suivant :

Pour assurer l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, la CCCP a conclu une convention avec l'entreprise VAGO. Par la suite, les dégradations importantes constatées sur l'aire d'accueil ont interdit d'y accueillir des familles. Il a été conclu avec VAGO, une suspension de la convention de service.

Les services de la préfecture de Loir-et-Cher, dans le cadre du schéma départemental ont indiqué que la perspective de transformer l'aire d'accueil de la CCCP en terrain familial ne pouvait être retenu compte tenu de ses caractéristiques et de sa localisation à proximité d'équipement susceptibles de causer des nuisances. Ils ont fait savoir qu'il convient de remettre état l'aire d'accueil afin d'y accueillir des gens du voyage de passage.

L'Etablissement d'un descriptif précis des travaux à entreprendre pour assurer cette remise en état sera établi dans les prochaines semaines et il sera procédé à la consultation d'entreprises afin de les réaliser. Il sera également établi un calendrier prévisionnel de réalisation de ces travaux pour la réalisation desquels il avait été établi une estimation de 10 500 euros (HT) en 2021. Cette valeur sera réactualisée pour tenir compte de dégradations supplémentaires intervenues depuis la fermeture de l'aire et de l'augmentation des coûts de ces travaux : électricité, plomberie, menuiserie.

Entendus plusieurs membres du conseil désireux de savoir plus précisément quelles sont les missions et obligations contractuelles de Vago, son activité effective et la fréquence de sa présence sur site et les éléments de réponses qui leurs sont apportées par la présidentes concernant notamment le rôle qu'assure VAGO dans la répartition géographiques des gens du voyages entre l'ensemble des aires d'accueil sur lesquelles ils interviennent pour réduire les occasions de conflits interfamiliaux et les remontées d'informations fréquentes qu'ils assurent auprès de la CCCP sur les équipements.

La présidente demande au conseil de l'autoriser à solliciter auprès de Vago, une prolongation de la suspension actuelle pour la durée nécessaire à la définition du programme des travaux à entreprendre, à la consultation des entreprises, à l'exécution et à la réception définitive de ces travaux,

Le conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présidente à négocier un prolongement de la suspension de la convention avec VAGO
- **DEMANDE** à la présidente de consulter les entreprises en vue de l'engagement des travaux, dans la limite d'un total de 15 000 € (HT)

11) GOUVERNANCE

a) Installation des membres de commissions intercommunales

La Présidente rappelle qu'il a été décidé, lors du conseil communautaire du 20 juillet dernier, de procéder à une mise à jour globale de la composition des commissions de la CCCP. Les communes ont été consultées et la liste des membres inscrits par commune ont été mis à disposition en annexe à la convocation au présent conseil.

Monsieur Jean-Luc PELLETIER sollicite une modification de la liste consistant à remplacer Madame Cathy HOYAU par Monsieur Damien BEAUDOUIN dans la commission éducation – enfance jeunesse

Considérant les décisions du conseil concernant la représentation de la commune de Mondoubleau en début de cette séance,

La présidente propose d'arrêter la composition de toutes les commissions en fonction des éléments communiqués par les communes, ci-après rappelés :

Baillou**Aménagement de l'espace**

Annie Ferrol
Damien Beaudouin
Fabrice Venier
Jean-Luc Pelletier
Sylvie Gautier

Budget-Finances

Annie Ferrol
Jean-Luc Pelletier
Sylvie Gautier

CIID

Michel Chevallier

CLECT

Jean-Luc Pelletier

Commission d'appels d'offres

Dominique Léauté

Développement territorial

Jean-Luc Pelletier
Sylvie Gautier
Virginie Blondel

Education / Enfance-Jeunesse

Cathy Hoyeau
Céline Letourneux

Qualité de vie

Céline Letourneux
Fabien Bardet
Fabrice Venier
Sylvie Gautier
Virginie Blondel

Services à la population

Céline Letourneux
Fabrice Venier
Virginie Blondel

Voirie-Bâtiments

Damien Beaudouin
Dominique Léauté
Fabien Bardet
Michel Chevallier

Beauchêne**Aménagement de l'espace**

Gilles Hurtel
Gino Lucas

Budget-Finances

Dominique Pelletier
Nadine Maupu

CIID

Gilles Hurtel
Gino Lucas

CLECT

Gilles Hurtel
Vincent Tompa

**Commission d'appels d'offres
(vide)****Développement territorial**

Constant Lucas
Nathalie François

Education / Enfance-Jeunesse

Emilie Gagneau
Virginie Hérisson

Qualité de vie

Nathalie François
Pascal Buron
Virginie Blondel

Services à la population

Emilie Gagneau
Virginie Hérisson

Voirie-Bâtiments

Constant Lucas
Sebastien Pourmarin

Boursay**Aménagement de l'espace**

Béatrice Hobé
Elie Ambrosie

Budget-Finances

Jean-Paul Robinet
Jean-Roger Bourdin

CIID

Dominique Mansion
Gilles Dufrenoy

CLECT

Jean-Paul Robinet
Jean-Roger Bourdin

Commission d'appels d'offres

Jean-Roger Bourdin

Développement territorial

Audrey Bonnouvrier
Sylvie Aubin

Education / Enfance-Jeunesse

Jean-Paul Robinet

Qualité de vie

Audrey Bonnouvrier
Eric Casarin

Services à la population

Lucie Monthieux

Voirie-Bâtiments

Didier Meunier
Eric Casarin

Choue**Aménagement de l'espace**

(vide)

Budget-Finances

François Gaullier

CIID

François Gaullier

CLECT

Christelle Leturque
François Gaullier

Commission d'appels d'offres

(vide)

Développement territorial

Fanny Crosnier

Education / Enfance-Jeunesse

Christine Daguenet

Qualité de vie

(vide)

Services à la population

(vide)

Voirie-Bâtiments

Serge Verrier

Cormenon**Aménagement de l'espace**

Gilles Boulay

Budget-Finances

Gilles Boulay
Joëlle Mesme

CIID

Joëlle Mesme

CLECT

Gilles Boulay
Joëlle Mesme

Commission d'appels d'offres

Joëlle Mesme

Développement territorial

Gilles Boulay
Laura Ameslon

Education / Enfance-Jeunesse

Marion Léger
Tiphonie Baugé

Qualité de vie

Laura Ameslon
Michèle Ricordeau

Services à la population

Marion Léger
Tiphonie Baugé

Voirie-Bâtiments

Jérôme Chevallier
Thierry Jouanneau

Couëtron-au-Perche**Aménagement de l'espace**

Arnaud Roullier
Didier Croissant

Budget-Finances

Aurélien Adam
Jacques Granger

CIID

Didier Esnault
Olivier Roulleau

CLECT

Jacques Granger
Olivier Roulleau

Commission d'appels d'offres

Jacques Granger
Olivier Roulleau

Développement territorial

Virginie Grenet

Education / Enfance-Jeunesse

Florent Violante
Henri Lemerre

Nadine Aubert

Qualité de vie

Agnès de Pontbriand
Majida Ayad

Stéphanie Hélière

Services à la population

Florent Violante
Nadine Aubert

Voirie-Bâtiments

Didier Esnault
Joël Saison
Olivier Roulleau

Le Gault-du-Perche**Aménagement de l'espace**

Christian Lesimple

Budget-Finances

Christelle Richette

CIID

Gilles Brichet

CLECT

Christelle Richette
Christian Lesimple

Commission d'appels d'offres

Sandrine Provot

Développement territorial

Christelle Richette

Education / Enfance-Jeunesse

Christian Lesimple

Qualité de vie

Christian Lesimple

Services à la population

Sandrine Provot

Voirie-Bâtiments

Gilles Brichet

Le Plessis-Dorin**Aménagement de l'espace**

Carol Gernot

Didier Delory

Nathalie Lustigman

Budget-Finances

Didier Delory

Emile Lesiour

CIID

Christophe Bailly

Georges Songy

CLECT

Carol Gernot

Emile Lesiour

Commission d'appels d'offres

Carol Gernot

Développement territorial

Christelle Renvoisé

Education / Enfance-Jeunesse

Cindy Chevereau

Laura Guégan

Qualité de vie

Christelle Renvoisé

Christophe Bailly

Georges Songy

Services à la population

Christiane Vallet

Voirie-Bâtiments

Carol Gernot

Emile Lesiour

Le Temple**Aménagement de l'espace**

Eric Blandin

Jean-Marie Papot

Budget-Finances

Dany Bouhours

Jacques Louveau

CIID

Dany Bouhours

Jean-Marie Papot

CLECT

Dany Bouhours

Jean-Marie Papot

Commission d'appels d'offres

Dany Bouhours

Développement territorial

Jean-Marie Papot

Education / Enfance-Jeunesse

Agathe Bouvier

Nathalie Perceau

Qualité de vie

Jean-Marie Papot

Services à la population

(vide)

Voirie-Bâtiments

Dany Bouhours

Eric Blandin

Mondoubleau**Aménagement de l'espace**

Charles Richardin

Fanny Mazeaud

Jean-Claude Thuillier

Jean-Pierre Rochet-Capellan

Odile Capitaine

Budget-Finances

Charles Richardin

Jean-Claude Thuillier

CIID

Charles Richardin

Claude Boulay

CLECT

Fanny Mazeaud

Jean-Claude Thuillier

Commission d'appels d'offres

Catherine Thomas

Stéphane Monneret

Développement territorial

Catherine Thomas

Fanny Mazeaud

Soizic Poulet-Mathis

Education / Enfance-Jeunesse

Adeline Mulowsky

Aminata Gueye

Claude Boulay

Qualité de vie

Catherine Thomas

Claude Boulay

Jean-Michel Brimboeuf

Marie Mesme

Soizic Poulet-Mathis

Thierry Louvel

Services à la population

Aminata Gueye

Laetitia Saroul

Odile Capitaine

Voirie-Bâtiments

Stéphane Monneret

Thierry Louvel

Saint-Marc-du-Cor**Aménagement de l'espace**

Anne Gautier

Arnaud Bessé

Fabienne Desalles

Marie-Claude Orosquette-Allègre

Budget-Finances

Bruno Cissé

CIID

Anne Gautier

Marie-Claude Orosquette-Allègre

CLECT

Anne Gautier

Marie-Claude Orosquette-Allègre

Commission d'appels d'offres

(vide)

Développement territorial

Anne Gautier

Gilles Legave

Marie-Claude Orosquette-Allègre

Pierre Berry

Education / Enfance-Jeunesse

Magali Eugénio

Qualité de vie

Anne Gautier

Fabienne Desalles

Marie-Claude Orosquette-Allègre

Pierre Berry

Services à la population

Anne Gautier

Voirie-Bâtiments

Bruno Cissé

Jean-Michel Goujon

Sargé-sur-Braye**Aménagement de l'espace**

Sabine Pringault

Budget-Finances

Martine Rousseau

Yann Janvier

CIID

René Pavée

Yann Janvier

CLECT

Martine Rousseau

Thierry Werbregue

Commission d'appels d'offres

Martine Rousseau

Développement territorial

Josiane Jeuline

Martine Chauveau

Martine Rousseau

Education / Enfance-Jeunesse

Sonia Jeuffray

Qualité de vie

Catherine Mairat

Services à la population

Martine Chauveau

Thierry Werbregue

Voirie-Bâtiments

René Pavée

Le conseil, à l'unanimité ARRETE la composition des commissions ainsi que suit

Aménagement de l'espace

Baillou

Annie Ferrol
Damien Beaudouin
Fabrice Venier
Jean-Luc Pelletier
Sylvie Gautier

Beauchêne

Gilles Hurtel
Gino Lucas

Boursay

Béatrice Hobé
Elie Ambrosie

Choue

(vide)

Cormenon

Gilles Boulay

Couëtron-au-Perche

Arnaud Roullier
Didier Croissant

Le Gault-du-Perche

Christian Lesimple

Le Plessis-Dorin

Carol Gernot
Didier Delory
Nathalie Lustigman

Le Temple

Eric Blandin
Jean-Marie Papot

Mondoubleau

Charles Richardin
Fanny Mazeaud
Jean-Claude Thuillier
Jean-Pierre Rochet-Capellan
Odile Capitaine

Saint-Marc-du-Cor

Anne Gautier
Arnaud Bessé
Fabienne Desalles
Marie-Claude Orosquette-Allègre

Sargé-sur-Braye

Sabine Pringault

Budget-Finances

Baillou

Annie Ferrol
Jean-Luc Pelletier
Sylvie Gautier

Beauchêne

Dominique Pelletier
Nadine Maupu

Boursay

Jean-Paul Robinet
Jean-Roger Bourdin

Choue

François Gaullier

Cormenon

Gilles Boulay
Joëlle Mesme

Couëtron-au-Perche

Aurélie Adam
Jacques Granger

Le Gault-du-Perche

Christelle Richette

Le Plessis-Dorin

Didier Delory
Emile Lesiourd

Le Temple

Dany Bouhours
Jacques Louveau

Mondoubleau

Charles Richardin
Jean-Claude Thuillier

Saint-Marc-du-Cor

Bruno Cissé

Sargé-sur-Braye

Martine Rousseau
Yann Janvier

CIID

Baillou

Michel Chevallier

Beauchêne

Gilles Hurtel
Gino Lucas

Boursay

Dominique Mansion
Gilles Dufrenoy

Choue

François Gaullier

Cormenon

Joëlle Mesme

Couëtron-au-Perche

Didier Esnault
Olivier Roulleau

Le Gault-du-Perche

Gilles Bricchet

Le Plessis-Dorin

Christophe Bailly
Georges Songy

Le Temple

Dany Bouhours
Jean-Marie Papot

Mondoubleau

Charles Richardin
Claude Boulay

Saint-Marc-du-Cor

Anne Gautier
Marie-Claude Orosquette-Allègre

Sargé-sur-Braye

René Pavée
Yann Janvier

CLECT

Baillou

Jean-Luc Pelletier

Beauchêne

Gilles Hurtel
Vincent Tompa

Boursay

Jean-Paul Robinet
Jean-Roger Bourdin

Choue

Christelle Leturque
François Gaullier

Cormenon

Gilles Boulay
Joëlle Mesme

Couëtron-au-Perche

Jacques Granger
Olivier Roulleau

Le Gault-du-Perche

Christelle Richette
Christian Lesimple

Le Plessis-Dorin

Carol Gernot
Emile Lesiourd

Le Temple

Dany Bouhours
Jean-Marie Papot

Mondoubleau

Fanny Mazeaud
Jean-Claude Thuillier

Saint-Marc-du-Cor

Anne Gautier
Marie-Claude Orosquette-Allègre

Sargé-sur-Braye

Martine Rousseau
Thierry Werbregue

Commission d'appels d'offres

Baillou

Dominique Léauté

Beauchêne

(vide)

Boursay

Jean-Roger Bourdin

Choue

(vide)

Cormenon

Joëlle Mesme

Couëtron-au-Perche

Jacques Granger
Olivier Roulleau

Le Gault-du-Perche

Sandrine Provot

Le Plessis-Dorin

Carol Gernot

Le Temple

Dany Bouhours

Mondoubleau

Catherine Thomas
Stéphane Monneret

Saint-Marc-du-Cor

(vide)

Sargé-sur-Braye

Martine Rousseau

Développement territorial

Baillou

Jean-Luc Pelletier
Sylvie Gautier
Virginie Blondel

Beauchêne

Constant Lucas
Nathalie François

Boursay

Audrey Bonnouvrier
Sylvie Aubin

Choue

Fanny Crosnier

Cormenon

Gilles Boulay
Laura Ameslon

Couëtron-au-Perche

Virginie Grenet

Le Gault-du-Perche

Christelle Richette

Le Plessis-Dorin

Christelle Renvoisé

Le Temple

Jean-Marie Papot

Mondoubleau

Catherine Thomas
Fanny Mazeaud
Soizic Poulet-Mathis

Saint-Marc-du-Cor

Anne Gautier
Gilles Legave
Marie-Claude Orosquette-Allègre
Pierre Berry

Sargé-sur-Braye

Josiane Jeuline
Martine Chauveau
Martine Rousseau

Education / Enfance-Jeunesse**Baillou**

Cathy Hoyeau
Céline Letourneux

Beauchêne

Emilie Gagneau
Virginie Hérisson

Boursay

Jean-Paul Robinet

Choue

Christine Dagueneat

Cormenon

Marion Léger
Tiphonie Baugé

Couëtron-au-Perche

Florent Violante
Henri Lemerre
Nadine Aubert

Le Gault-du-Perche

Christian Lesimple

Le Plessis-Dorin

Cindy Chevereau
Laura Guégan

Le Temple

Agathe Bouvier
Nathalie Perceau

Mondoubleau

Adeline Mulowsky
Aminata Gueye
Claude Boulay

Saint-Marc-du-Cor

Magali Eugénio

Sargé-sur-Braye

Sonia Jeuffray

Qualité de vie**Baillou**

Céline Letourneux
Fabien Bardet
Fabrice Venier
Sylvie Gautier
Virginie Blondel

Beauchêne

Nathalie François
Pascal Buron
Virginie Blondel

Boursay

Audrey Bonnouvrier
Eric Casarin

Choue

(vide)

Cormenon

Laura Ameslon
Michèle Ricordeau

Couëtron-au-Perche

Agnès de Pontbriand
Majida Ayad
Stéphanie Hélière

Le Gault-du-Perche

Christian Lesimple

Le Plessis-Dorin

Christelle Renvoisé
Christophe Bailly
Georges Songy

Le Temple

Jean-Marie Papot

Mondoubleau

Catherine Thomas
Claude Boulay
Jean-Michel Brimboeuf
Marie Mesme
Soizic Poulet-Mathis
Thierry Louvel

Saint-Marc-du-Cor

Anne Gautier
Fabienne Desalles
Marie-Claude Orosquette-Allègre
Pierre Berry

Sargé-sur-Braye

Catherine Mairé

Services à la population**Baillou**

Céline Letourneux
Fabrice Venier
Virginie Blondel

Beauchêne

Emilie Gagneau
Virginie Hérisson

Boursay

Lucie Monthieux

Choue

(vide)

Cormenon

Marion Léger
Tiphonie Baugé

Couëtron-au-Perche

Florent Violante
Nadine Aubert

Le Gault-du-Perche

Sandrine Provot

Le Plessis-Dorin

Christiane Vallet

Le Temple

(vide)

Mondoubleau

Aminata Gueye
Laetitia Saroul
Odile Capitaine

Saint-Marc-du-Cor

Anne Gautier

Sargé-sur-Braye

Martine Chauveau
Thierry Werbregue

Voirie-Bâtiments**Baillou**

Damien Beaudouin
Dominique Léauté
Fabien Bardet
Michel Chevallier

Beauchêne

Constant Lucas
Sebastien Pourmarin

Boursay

Didier Meunier
Eric Casarin

Choue

Serge Verrier

Cormenon

Jérôme Chevallier
Thierry Jouanneau

Couëtron-au-Perche

Didier Esnault
Joël Saison
Olivier Roulleau

Le Gault-du-Perche

Gilles Bricchet

Le Plessis-Dorin

Carol Gernot
Emile Lesiourd

Le Temple

Dany Bouhours
Eric Blandin

Mondoubleau

Stéphane Monneret
Thierry Louvel

Saint-Marc-du-Cor

Bruno Cissé
Jean-Michel Goujon

Sargé-sur-Braye

René Pavée

12) TOURISME

a) Proposition d'accompagnement de la CCCP par l'ADT et le CRT

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

Conjointement, l'Agence départementale du tourisme de Loir et Cher (ADT) et le Comité régional du tourisme (CRT) propose un accompagnement de la CCCP pour établir une feuille de route à destination de son Office de Tourisme en vue de favoriser la satisfaction des visiteurs.

La démarche proposée fait se succéder 6 étapes (huit jours) :

- a) Mesure des enjeux (1/2 journée)
- b) Satisfaction du visiteur collecte d'information outils et méthodes (2 jours)
- c) Diagnostic analyse et interprétation de données (1 jour)
- d) Réflexions approfondies focus groupe prestataires (2 jours)
- e) Définition d'un plan d'action opérationnel (2 jours)
- f) Evaluation continue de la satisfaction, bilan (1/2 journée)

L'engagement de la démarche d'accompagnement est subordonné la signature d'une convention et implique une participation financière de la CCCP de 1 000 euros auprès du CRT, l'ADT ne demande pas de participation en contrepartie de son accompagnement.

Considérant la compétence de la CCCP en matière de développement touristique et les enjeux que représente ce secteur dans la dynamique économique du territoire,

Considérant l'organisation d'un office de tourisme à l'échelle de la CCCP comportant un point d'information au tiers lieu de Mondoubleau et le projet de création d'un autre lieu à la Commanderie d'Arville,

Considérant les crédits d'étude et d'accompagnement sur le budget principal de la CCCP

La Présidente :

- **Propose** de conclure une convention avec le CRT et l'ADT,
- **Demande** au conseil de l'autoriser à procéder à la signature d'une telle convention
- **Demande** au conseil de prévoir les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2022 ;

Le conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure une convention d'accompagnement de la CCCP pour établir une feuille de route à destination de son office de tourisme,
- **AUTORISE** la présidente à procéder à la signature de la convention présentée
- **DIT** que par virement éventuels, les crédits de 1000 euros devront être affectés sur une ligne budgétaire adaptée pour permettre le paiement de la prestations au CRT.

13) ORDURES MENAGERES EXONERATION DE TEOM ET TEOMI DES ENTREPRISES QUI N'ONT PAS RECOURS AU SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes des collines du Perche (CCCP) est compétente en matière d'enlèvement et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le service est assuré par le syndicat SYVALORM collecte, transporte et traite les déchets ménagers des habitants et des entreprises.

Le service est financé par les usagers qui s'acquittent de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de la TEOMI (incitative) sur les communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye. Cette TEOM ou TEOMI s'appuie (pour l'intégralité pour la première, partiellement pour la seconde) sur la même assiette fiscale que la taxe sur le foncier bâti et est payée en même temps que la taxe foncière (foncier bâti).

Un dispositif de demande d'exonération de la TEOM ou de la TEOMI est ouvert aux entreprises qui en font la demande tous les ans pour l'année suivante. La décision d'exonération doit être prise par l'assemblée délibérante de la CCCP avant une date fixée par la loi.

Pour bénéficier de l'exonération de TEOM ou de TEOMI en 2023, l'entreprise :

- Ne doit pas déposer, en 2022, d'ordures ménagères, de déchets industriels banals ou d'encombrants à la collecte publique ; ne pas faire d'apports de produits identiques en déchetterie ;
- Doit disposer d'un contrat actif en 2022 de prestation de collecte et d'élimination des déchets de cette nature avec une entreprise privée compétente (ou de justificatifs équivalents).

Une information générale et un formulaire type de demande d'exonération ont été transmis début août à l'ensemble des communes afin qu'elles puissent les relayer aux entreprises qui leur paraissent entrer dans ce cadre.

Vu l'article 1521 du code général des impôts (CGI et notamment son alinéa III qui dispose , à son 1. que « les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie » ; à son 3. que « les exonérations visées aux 1 à 2 bis sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

Considérant les demandes faites par les entreprises,

Considérant que les entreprises qui ont conclu avec le SYVALORM une convention payante en vue de disposer d'une cartes professionnelles annuelle leur permettant d'accéder à la déchetterie peuvent être considérées comme disposant d'un contrat d'élimination de leurs déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers ;

Considérant que certaines activités d'entreposage sans activité de production ni emploi sur place peuvent être considérée comme non productrice de déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers et et qu'elles ne bénéficient pas du service de collecte public ;

Considérant les justificatifs de l'existence de contrats d'élimination des déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers produits par les entreprises demandereses ;

Considérant les demandes faites par les entreprises :

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Invariant
1	Estelle VAUDRECRANNE	CAROL	13 rue Gheerbrant MONDOUBLEAU	MOREELS/CORTEZ	B 462	1430050979 N
2	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	BELLANGER JEROME	C 459	1430128087 S
3	Stéphane HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	GARAGE HERISSON	B 1039	1430051263J/1430149380S
4	David POITOU	SARL POITOU Plâtrerie	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	1430141306 X
5	Loïc TYTGAT	ESAT ARCADE	2 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	APHP	C 518-C 521-C 774	1430185850
6	François BOIS	SARL ABM LOCATION	ZA la Rousselière MONDOUBLEAU	CCCP	C 755	1430150546 V
7	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI DE LA FOSSE HALLOUIN	C 0047-C 0749 -C 0852	1430051526
8	Sandra FRAIN	SCI OLIDRA	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	1430140561

Considérant que Madame VAUDRECRANNE ne dispose pas de justificatifs pour l'élimination de ses déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers ni de carte professionnelle d'accès à la déchetterie,

Considérant que toutes les autres entreprises justifient de moyens d'élimination de leurs déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers,

La Présidente propose au conseil communautaire d'exonérer les entreprises suivantes n° 2 à 8 de la TEOM ou de la TEOMI les entreprises suivantes.

Le conseil, à l'unanimité DECIDE d'exonérer les entreprises suivantes du paiement de la TEOM ou de la TEOMI pour les locaux identifiés.

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Invariant
2	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	BELLANGER JEROME	C 459	1430128087 S
3	Stéphane HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	GARAGE HERISSON	B 1039	1430051263J/1430149380S
4	David POITOU	SARL POITOU Plâtrerie	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	1430141306 X
5	Loïc TYTGAT	ESAT ARCADE	2 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	APHP	C 518-C 521-C 774	1430185850
6	François BOIS	SARL ABM LOCATION	ZA la Rousselière MONDOUBLEAU	CCCP	C 755	1430150546 V
7	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI DE LA FOSSE HALLOUIN	C 0047-C 0749 -C 0852	1430051526
8	Sandra FRAIN	SCI OLIDRA	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	1430140561

14) QUESTIONS DIVERSES

a) Maison France Services : proposition de permanences du CDAD

Pour information, la présidente donne lecture du rapport suivant ne faisant pas l'objet d'un vote.

Par courriel en date du 2 août dernier, la coordinatrice du conseil départemental d'accès au droit e Loir-et-Cher propose de tenir des permanences à la maison France service à compter du début du mois d'octobre à raison d'une demi-journée par mois.

Le ministère de la Justice a missionné le CDAD pour assurer des permanences dans les maison France Services. Le CDAD 41 a procédé, dans cette perspective, au recrutement d'un juriste généraliste à mi-temps. Sa mission sera principalement de mener toute action (individuelle ou collective) visant à une meilleure connaissance du droit par les justiciables et de sensibiliser en particulier les mineurs.

Le CDAD 41 est statutairement un groupement d'intérêt public (GIP). Son rôle est différent de celui du délégué au défenseur des droits qui est plus orienté sur la médiation précontentieuse des litiges entre administration et usagers, la défense des droits de l'enfant, la lutte contre les discriminations, la protection des lanceurs d'alerte, ... Toutefois les deux organismes peuvent être amenés à travailler ensemble.

La présidente :

- **Porte** à la connaissance du conseil communautaire que le bureau s'est prononcé favorablement à la tenue de permanences du juriste du CDAD d'une demi-journée par mois au sein de la maison France-Services de Mondoubleau. Ces permanences auront lieu tous les premiers lundis matin de chaque mois.

Le Conseil PREND ACTE de l'information sur les permanences de la CDAD à la Maison France Service une demi-journée par mois à compter du mois d'octobre

Prochaine séance du conseil communautaire le mercredi 23 novembre 2022 à 20h15 à BAILLOU

Séance close à 10 heure 05